



## Dix conseils pour interjeter appel devant le CRDSC

par Alexandre Maltas, Meredith McGregor, avocats, et Heena Han, stagiaire en droit

Juin 2018

Le Centre de règlement des différends sportifs du Canada est conçu de manière à permettre à toute personne qui souhaite recourir à son système d'appel de se débrouiller sans un avocat. Ce processus peut toutefois être intimidant. Le présent article offre des conseils pratiques aux athlètes, entraîneurs, officiels, organismes de sport et leurs représentants qui se lancent dans le processus d'appel. Vous pouvez cliquer sur les hyperliens intégrés dans ce document pour accéder aux ressources concernées qui pourraient vous aider durant l'appel.

Pour commencer, recherchez autant d'aide et d'information que possible en utilisant les ressources à votre disposition. En voici quelques-unes :

***La Solution Sport*** - offre gratuitement aux athlètes de l'information, de l'aide et des conseils sur des questions juridiques liées au sport en cas de différends portant notamment sur la sélection, l'octroi de brevets et la discipline. Cliquez ici<sup>1</sup> pour en obtenir les coordonnées.

***Le Programme pro bono du CRDSC*** - obtenez des conseils et services juridiques gratuitement. Vous pouvez obtenir des conseils sommaires, des services de représentation à des séances de médiation ou d'arbitrage, de l'information sur les procédures et une assistance pour remplir les formulaires requis. Cliquez ici<sup>2</sup> pour consulter la liste des avocats bénévoles du Programme pro bono.

***Les autres avocats*** - offrent des services similaires aux avocats pro bono, mais peuvent exiger des honoraires juridiques. Cliquez ici<sup>3</sup> pour une liste d'avocats sur le site Internet du CRDSC.

### Conseil no 1 : Agissez rapidement

D'abord et avant tout, vérifiez le délai prévu pour déposer un appel afin de ne pas rater votre chance. Remplissez le Formulaire de la demande<sup>4</sup> et avisez toutes les parties dans le délai approprié pour présenter une Demande au CRDSC. Sauf indication contraire dans la politique d'appel de votre organisme national de sport (ONS), ce délai est de 30 jours après la dernière des dates suivantes :

---

<sup>1</sup> <https://athletescan.com/fr/zone-des-athletes/programmes/la-solution-sport>

<sup>2</sup> <http://www.crdsc-sdrcc.ca/fr/programmeprobono>

<sup>3</sup> <http://www.crdsc-sdrcc.ca/fr/avocats>

<sup>4</sup> <http://www.crdsc-sdrcc.ca/fr/secretariat-de-reglement-formulaires>



(1) la date à laquelle vous avez pris connaissance du différend; (2) la date à laquelle vous avez pris connaissance de la décision qui est portée en appel et (3) la date de la dernière démarche effectuée pour tenter de résoudre le différend (p.ex. lorsqu'une première décision a été rendue sur la question).

Une compétition a-t-elle lieu prochainement? Dans ce cas, l'appel doit être entendu et la décision rendue avant la date limite prévue pour soumettre la liste des membres de l'équipe. Un appel devant le CRDSC peut être traité de façon accélérée si vous en indiquez l'urgence sur votre formulaire.

### **Conseil no 2 : Évaluez le bien-fondé de votre dossier**

Évaluez promptement votre dossier afin d'élaborer une stratégie et déterminer vos chances de succès. Les mesures à prendre incluent : 1) parlez avec le représentant des athlètes de votre organisme de sport; (2) réunissez les politiques, règles, résultats de compétition et courriels appropriés afin d'être bien informé et d'avoir accès aux informations et éléments de preuve nécessaires pour défendre votre cause; et (3) obtenez rapidement de l'information et des conseils juridiques.

### **Conseil no 3 : Envisagez la possibilité de recourir à la facilitation de règlement**

Le recours au processus gratuit de facilitation de règlement<sup>5</sup>, avant d'engager une procédure de règlement des différends plus formelle, pourrait être plus approprié dans votre dossier. Ce processus permet aux parties de collaborer avec l'aide d'une tierce partie neutre pour essayer de régler leur différend ou de résoudre en partie des questions sous-jacentes au différend. Même si vous ne parvenez pas à conclure une entente, la démarche vous aidera à démêler les questions à trancher, préciser les questions à soumettre à un arbitrage et mieux comprendre vos options devant le CRDSC. Le processus est confidentiel et les informations échangées ne pourront pas être utilisées contre les parties ni divulguées au public sans consentement. Le processus de facilitation de règlement est offert GRATUITEMENT aux parties sous la juridiction du CRDSC et peut être utilisé en tant que : (1) mesure préventive pour aider à régler un différend avant un arbitrage; (2) étape obligatoire vers l'arbitrage; ou (3) sous forme de facilitation de règlement préalable, avant même la tenue d'un appel interne par votre organisme de sport.

### **Conseil no 4 : Assurez-vous que vous remplissez les conditions requises pour interjeter appel devant le CRDSC**

Qui a rendu la décision que vous souhaitez porter en appel? Cette décision est-elle susceptible d'appel devant le CRDSC ? Une décision d'un organisme de sport peut être

<sup>5</sup> <http://www.crdsc-sdrcc.ca/fr/secretariat-de-reglement-facilitation#rf>



portée en appel devant le CRDSC si l'une ou l'autre des conditions suivantes sont remplies :

- l'organisme de sport vous a refusé le droit à un appel interne;
- une décision finale a été rendue à l'issue du processus d'appel interne;
- l'organisme de sport n'a pas appliqué sa politique d'appel interne dans des délais raisonnables; ou
- les parties ont convenu de recourir ensemble aux services du CRDSC.

### **Conseil no 5 : Utilisez les ressources mises gratuitement à votre disposition**

Pour vérifier si vous remplissez les conditions pour interjeter appel, consultez le document « Accès aux services de règlement du CRDSC » (en version [PDF<sup>6</sup>](#) ou [interactive<sup>7</sup>](#)). Pour savoir ce que vous devez déposer pour loger un appel, consultez l'onglet « [Déposer un appel<sup>8</sup>](#) » qui est accessible à partir de la page d'accueil du site Internet du CRDSC. Consultez le « Guide des procédures du CRDSC » qui donne des lignes directrices plus détaillées pour vous aider à mener à bien toutes les étapes du processus de l'audience, soit avant, pendant et après l'audience. Familiarisez-vous avec les règles du CRDSC en lisant « le [Code<sup>9</sup>](#) » (le Code canadien de règlement des différends sportifs), qui décrit les règles de procédure qui doivent être suivies lors d'un appel devant le CRDSC.

### **Conseil no 6 : Préparez-vous pour votre réunion préliminaire**

La tenue d'une réunion préliminaire, qui se déroule habituellement par conférence téléphonique, est une bonne occasion pour poser des questions et demander des directives à l'arbitre en ce qui a trait à l'échange de documents, aux témoins et aux experts. La réunion préliminaire sert également à décider de quelle manière l'audience se déroulera (en personne, par conférence téléphonique ou vidéoconférence) et à établir un calendrier pour le dépôt des observations et documents, et la tenue de l'audience. La procédure du CRDSC est suffisamment souple pour tenir compte des emplois du temps des parties et, bien souvent, de la distance qui les sépare. Vous pouvez demander la tenue de plus d'une réunion préliminaire pour résoudre toute question qui pourrait survenir avant l'arbitrage.

### **Conseil no 7 : Connaissez les règles qui appuient votre position**

Recherchez et prenez connaissance des politiques, des règles et du droit pertinents pour votre différend. Il peut s'agir de politiques de sélection des membres d'une équipe, de critères d'octroi des brevets, du code de conduite, d'une politique disciplinaire, de

<sup>6</sup> [http://www.crdsc-sdrcc.ca/fr/documents/Access\\_to\\_SDRCC\\_services\\_FR.pdf](http://www.crdsc-sdrcc.ca/fr/documents/Access_to_SDRCC_services_FR.pdf)

<sup>7</sup> [http://www.crdsc-sdrcc.ca/fr/documents/Access\\_Interactive\\_to\\_SDRCC\\_services\\_FR.pdf](http://www.crdsc-sdrcc.ca/fr/documents/Access_Interactive_to_SDRCC_services_FR.pdf)

<sup>8</sup> <http://www.crdsc-sdrcc.ca/fr/deposer-un-appel>

<sup>9</sup> [http://www.crdsc-sdrcc.ca/fr/documents/CODE\\_annotate\\_2015\\_Final\\_FR.pdf](http://www.crdsc-sdrcc.ca/fr/documents/CODE_annotate_2015_Final_FR.pdf)



l'entente de l'athlète, de règles administratives de votre organisme ou de décisions précédentes du CRDSC.

Consultez les dossiers antérieurs<sup>10</sup> tranchés par le CRDSC qui sont semblables au vôtre - les décisions qui ont été rendues par le CRDSC sont accessibles sur son site Internet et peuvent contenir des informations cruciales ayant trait aux lois et règlements qui appuient vos arguments. Familiarisez-vous avec le jargon juridique - consultez la section du Code qui contient les définitions ou passez en revue certains dossiers antérieurs pour apprendre les termes juridiques de base dont vous pourriez avoir besoin pour présenter vos arguments, tels que : « audience de novo » vs « révision judiciaire », décision « correcte » vs « raisonnable », « fardeau de la preuve », « prépondérance des probabilités », « compétence », « affidavits », « sans préjudice », « déférence », « norme de révision », etc.

### **Conseil no 8 : Sachez quels éléments de preuve vous devrez présenter pour étayer votre demande**

Déterminez quelles informations seront nécessaires pour étayer votre demande. Ensuite, déterminez comment vous allez obtenir ces informations et comment vous les présenterez à l'arbitre.

**Documents** – L'obtention des éléments de preuve documentaire peut être un enjeu important dans bien des appels, car le Code ne prévoit pas la communication obligatoire des documents pertinents. Vérifiez quels documents vous avez qui appuient votre position, mais également ceux que l'autre partie peut avoir. Les documents pertinents peuvent être, par exemple, des procès-verbaux de réunions, des enregistrements et des courriels. Demandez aussi à l'autre partie de vous remettre tout document qui pourra servir de preuve pour étayer votre dossier. Subsidiairement, l'arbitre peut également, sur demande, ordonner à l'autre partie de produire des documents spécifiques avant l'audience d'arbitrage.

**Témoins** – Il y a deux grands types de témoins : les témoins de fait et les témoins d'opinion. Les témoins de fait témoignent de ce qu'ils ont observé personnellement. Les témoins d'opinion ont généralement une expertise particulière. Ils peuvent témoigner de ce qu'ils pensent et peuvent faire des déductions à partir de faits spécifiques.

### **Conseil no 9 : Appliquez la preuve aux règles**

Vous devrez convaincre l'arbitre ou, s'il s'agit d'une médiation, l'autre partie que les faits lorsqu'appliqués aux règles appuient votre position. Pour présenter vos arguments juridiques, il peut être utile de suivre la démarche suivante :

---

<sup>10</sup> <http://www.crdsc-sdrcc.ca/fr/sommaires-de-dossiers>



- précisez la ou les principales questions à trancher;
- décrivez les faits et événements pertinents (assurez-vous qu'ils sont étayés par les documents et les témoignages);
- exposez les règles pertinentes;
- expliquez comment les règles s'appliquent aux faits pour étayer votre position.

Réfléchissez aux arguments qui pourraient être invoqués contre vos prétentions. Que pourrait dire l'autre partie et qu'allez-vous répondre si de tels arguments sont présentés? Pensez à ce que vous direz pour répondre aux arguments qui pourraient être présentés contre votre position. Le guide du CRDSC « Qu'est-ce qu'un mémoire?<sup>11</sup> » est une ressource qui vous sera utile à cette étape.

### **Conseil no 10 : Préparez l'audience: présentez des experts ou autres témoins fiables**

Préparez des déclarations que vous présenterez au début et à la fin de l'audience, ainsi qu'un court exposé de votre position. Après avoir identifié vos témoins, discutez avec eux des questions en litige et préparez des questions pour les guider lorsqu'ils témoigneront. Assurez-vous que vos témoins sont à l'aise de prendre la parole lors de l'audience et qu'ils sont prêts à répondre aux questions qui pourraient leur être posées. Réfléchissez aux informations que les témoins de l'autre partie pourraient avoir et préparez des questions à leur poser lors de l'audience.

### **Conclusion**

Le fait d'être bien préparé pour l'audience n'est pas gage de succès, mais cela améliorera sans aucun doute vos chances de réussite. Que vous cherchiez à être sélectionné pour faire partie d'une équipe, à recevoir un brevet ou à obtenir d'autres avantages que vous méritez, il y a de nombreuses ressources que vous pouvez utiliser et des gens qui sont prêts à vous aider. N'hésitez pas à demander de l'aide! ■

---

<sup>11</sup> [http://www.crdsc-sdrcc.ca/fr/documents/SDRCC\\_Submissions\\_FR\\_final\\_web.pdf](http://www.crdsc-sdrcc.ca/fr/documents/SDRCC_Submissions_FR_final_web.pdf)